



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	025-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.45
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Pätzen (Bern, Les VERT-E-S) Eigenmann (Bern, Le Centre) Leuenberger (Uettiligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	494/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : rejet Point 5 : adoption sous forme de postulat

Maintien et étoffement des offres ambulatoires et intermédiaires telles que Recovery College Bern et Freizeitzentrum metro, des places de formation et des places de travail protégées

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir pour l'année en cours, à l'aide d'un crédit supplémentaire, le maintien des deux offres préventives que sont le Recovery College Bern (RCB) et le centre de loisirs Freizeitzentrum metro ;
2. de garantir des perspectives d'avenir aux deux nouveaux organismes responsables au moyen d'un contrat de prestation ;
3. de garantir les places de formation au sein du Freizeitzentrum metro ;
4. d'élaborer une solution pour pouvoir continuer d'offrir des places de travail au sein de l'atelier Holzplatz, en impliquant pour ce faire les associations de personnes en situation de handicap afin de garantir les intérêts des personnes concernées ;
5. d'encourager financièrement, dans le prochain BU/PIMF et au-delà, l'innovation et le développement d'offres ambulatoires dans le domaine des soins psychiatriques ainsi que les solutions intermédiaires pour les offres psychosociales (prévention, p. ex. organisation des loisirs).

Développement :

Pour des raisons financières, les SPU suppriment des postes dans le service social et arrêtent de soutenir le RCB. En outre, le Freizeitzentrum metro et l'atelier Holzplatz doivent également fermer pour des questions de coûts.

Une solution de rechange a été trouvée pour les places de travail protégées de l'atelier Holzplatz, mais au prix d'une forte baisse de la qualité pour les personnes concernées.

Cette suppression d'offres lance un signal négatif à l'opinion publique, aux patientes et patients en particulier, et aux soins psychiatriques, car elle se fonde sur des réflexions purement économiques et ne prend ni la nécessité ni les besoins en considération. Or, un raisonnement financier est beaucoup trop réducteur.

En effet, avec la suppression des services sociaux, du Freizeitzentrum metro et du RCB, les personnes atteintes de graves maladies psychiques sont privées de points de contact spécialisés qui prennent en compte l'environnement social des patientes et patients et, partant, d'une aide indispensable à leur stabilisation. Cette mesure est donc peu efficace, puisque ces patientes et patients, qui font des séjours réguliers en clinique, n'ont plus la personne relais qu'ils avaient au service social. Dès lors, on assiste alors à une déperdition des connaissances du contexte psychosocial de la personne lors de sa réadmission en clinique.

Les offres qui contribuent à un environnement social d'apprentissage constructif et aident à structurer la journée ne sont plus disponibles. De précieuses connaissances sont perdues, avec pour corollaire des compétences qui se chevauchent, plus de travail pour le personnel et de surcroît une diminution radicale de la qualité au détriment des personnes souffrant d'une maladie psychique et de leurs proches.

Par ailleurs, la suppression entraîne une perte d'attractivité pour les places de travail, aussi bien dans le domaine du travail social que dans le domaine médical et des soins. Les SPU ont ainsi encore plus de peine à couvrir le besoin en personnel qualifié.

Cette situation est appelée à s'aggraver encore davantage avec la perte de places de formation due à la suppression des offres.

Aujourd'hui déjà, les lacunes et les problèmes financiers sont considérables, en particulier dans le domaine des offres ambulatoires. Ces difficultés entraînent des séjours hospitaliers onéreux qui pourraient être évités. Il est donc approprié que le canton soutienne financièrement les offres qui ont fait leurs preuves, telles que le RCB, le Freizeitzentrum metro ou l'atelier Holzplatz.

À présent, l'heure est à la réorganisation autour de nouveaux organismes responsables des offres qui ne sont plus financées par les SPU : le RCB est déjà organisé en association et la fondation d'une association pour le Freizeitzentrum metro ne saurait tarder. Afin qu'elles puissent démarrer et poursuivre leur entreprise, ces associations ont besoin d'une dotation financière.

Motivation de l'urgence : la situation qui prévaut dans le domaine des soins se rapportant à la santé psychique est déjà précaire en soi, et la suppression de ces offres par les SPU risque d'entraîner un ricochet d'effets négatifs : une nouvelle péjoration considérable de la qualité et un énorme volume de travail supplémentaire pour le personnel des domaines stationnaires et ambulatoires déjà surmené.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC¹). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort. Conformément à l'article 33 en relation avec l'article 22 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH²), le Conseil-exécutif est également appelé à exercer ses droits d'actionnaire en ce qui concerne les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA.

Avant toute chose, il convient de noter que la suppression et la communication qui s'y rapporte découlent d'une décision du conseil d'administration des SPU, dans laquelle la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) n'a pas été impliquée et dont elle n'a pas été informée au préalable. Les SPU sont seuls responsables de la suppression des offres. Le canton n'a pas réduit ses contributions en faveur des SPU. Par ailleurs, la DSSI n'a reçu au préalable aucune demande de soutien pour les offres supprimées.

Point 1

Dès qu'elle a eu connaissance de la suppression du soutien, autrement dit de la suspension des prestations octroyées par les SPU, la DSSI a pris contact avec les personnes responsables pour convenir d'un entretien.

La DSSI a pris part à une discussion avec une psychologue et un utilisateur du Freizeitzentrum metro le 6 mars 2024. Pour les patientes et patients ambulatoires, cet établissement est d'ores et déjà cofinancé par le canton dans le cadre du modèle des coûts normatifs. Les patientes et patients résidentiels sont pris en charge dans le cadre de la structure tarifaire TARPSY existante. Renseignements pris auprès du Freizeitzentrum metro, la moitié des quelque 150 utilisatrices et utilisateurs du centre sont des patientes et patients dont la prise en charge est déjà financée ou cofinancée par le canton.

Un entretien avec le responsable de projet du Recovery College Bern (RCB) a eu lieu le 7 mars 2024. Il en est ressorti que le RCB accusait actuellement une lacune de financement de 100 000 francs. Toutefois, des négociations avec des bailleurs de fonds potentiels sont en cours.

Conformément à l'article 25 LSH, les centres hospitaliers régionaux (CHR) sont responsables de leur gestion, et le canton s'efforce de leur accorder la marge de manœuvre adéquate. Cette disposition s'applique par analogie aux services psychiatriques régionaux (SPR) en vertu de l'article 33 LSH. Le financement supplémentaire des prestations ambulatoires et des prestations de clinique de jour dans le cadre du modèle des coûts normatifs (NCM 2.0, voir également point 2) permet précisément d'accroître cette marge de manœuvre.

La DSSI examine actuellement dans quelle mesure une éventuelle lacune de financement doit être comblée dans le cas d'une poursuite de l'exploitation, et si l'utilisation de l'offre de loisirs du Freizeitzentrum metro par des personnes autres que des patientes et patients peut faire l'objet d'un soutien.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le point 1 sous forme de postulat.

¹ RSB 101.1

² RSB 812.11

Point 2

De 2017 à 2022, les prestations ambulatoires et les prestations de clinique de jour ont fait l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre du modèle des coûts normatifs par l'intermédiaire de 34 prestations unitaires, qui ont dû être saisies et documentées séparément. En raison de la charge administrative extrêmement lourde et, partant, de la pression exercée par les fournisseurs de prestations, un modèle des coûts normatifs simplifié (NCM 2.0) a été introduit en 2023. Selon l'âge et le degré de gravité des cas, les fournisseurs de prestations se voient octroyer des suppléments sur la base d'informations de décompte déjà recueillies pour les caisses-maladie. Ces suppléments sont attribués en conséquence sur la base des points TARMED, du tarif des psychologues et des journées de soins en clinique de jour. Il n'est donc plus possible de faire une distinction précise entre les différentes prestations unitaires. Étant donné que l'aménagement des services ambulatoires et des cliniques de jour sort du domaine de l'assurance obligatoire des soins, les fournisseurs de prestations disposent d'une certaine marge de manœuvre en la matière.

Dans le cadre tant de l'ancien que du nouveau modèle des coûts normatifs, des contrats de prestations ont été conclus chaque année entre les SPU et la DSSI.

Les contributions supplémentaires n'ont pas été réduites, mais la simplification du modèle des coûts normatifs et la diminution de la charge administrative qui en a découlé ont permis de libérer du temps et des ressources qui ont pu être consacrés à la prise en charge des patientes et patients. La DSSI examine en outre, d'une part, dans quelle mesure il est possible de contribuer aux coûts générés par les utilisatrices et utilisateurs du Freizeitzentrum metro qui ne sont pas ou plus des patientes ou patients et, d'autre part, si une éventuelle lacune de financement peut être comblée dans le cas d'une poursuite de l'exploitation du RCB (voir point 1). Il n'est donc pas nécessaire de conclure d'autres contrats de prestations dans ces domaines. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 2.

Point 3

Comme indiqué au point 1, la DSSI procède actuellement aux clarifications nécessaires pour déterminer si l'utilisation de l'offre de loisirs par des personnes qui ne sont pas des patientes ou patients peut faire l'objet d'un financement en dehors du modèle des coûts normatifs. Les responsables du Freizeitzentrum metro ont expliqué que les places de formation évoquées sont des places de stage en lien avec la supervision de la salle de fitness, dont se servent à la fois les patientes et patients, actuels et anciens, et le personnel des SPU. Des échanges sont en cours entre la DSSI et les SPU afin de trouver des solutions pour que l'exploitation se poursuive et que les postes de stage puissent être maintenus. Selon les SPU, aucune place de formation n'est menacée. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3.

Point 4

Jusqu'au début de l'année en cours, l'atelier Holzplatz était dédié au travail du bois utilisé comme combustible de chauffage. Comme ils l'ont annoncé dans leur communiqué de presse, les SPU se sont vus contraints de procéder à la fermeture du site en raison de coûts d'entretien, de matériel et d'exploitation trop élevés. Les postes relevant du marché du travail secondaire ainsi que ceux des collaboratrices et collaborateurs spécialisés sont transférés progressivement vers la jardinerie des SPU. Le Conseil-exécutif se félicite du maintien de ces postes de travail.

Les anciens postes de travail de l'atelier Holzplatz sont donc intégrés à une exploitation existante et bien établie, qui accueille également des personnes dont les capacités de travail sont limitées pour des raisons psychiques et s'efforce de favoriser la (ré)insertion de celles-ci sur le marché du travail primaire en fonction de leurs aptitudes individuelles. Il est possible que le travail effectué à la jardinerie ne soit pas le même que celui réalisé au sein de l'atelier Holzplatz. Cependant, les SPU soulignent qu'il ne faut pas conclure à une forte baisse de la qualité pour

les personnes concernées, comme le déplorent les motionnaires. Les SPU sont libres de décider quels produits sont fabriqués dans les ateliers.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter le point 4 : les SPU ont déjà trouvé une solution, qui ne consiste certes pas à poursuivre l'exploitation de l'atelier Holzplatz mais garantit tout de même un environnement adapté et de bonne qualité pour les personnes concernées.

Point 5

Beaucoup de moyens sont alloués aux SPU pour les soins ambulatoires grâce au financement supplémentaire accordé dans le cadre du modèle des coûts normatifs. Au cours des dernières années, ces ressources ont sensiblement augmenté : selon les termes du contrat, 15,6 millions de francs supplémentaires au maximum sont octroyés en 2024 dans le cadre du modèle des coûts normatifs (2022 : 12,7 mio CHF ; 2023 : 13,9 mio CHF), ce qui constitue un soutien et certainement pas un obstacle aux innovations et aux avancées dans le domaine des soins ambulatoires. Les fournisseurs de prestations disposent toutefois d'une marge de manœuvre en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Si, dans le cadre de l'examen évoqué ci-avant, la DSSI identifie des possibilités de financement, les positions correspondantes seront intégrées au processus de planification dans la mesure du possible. Compte tenu des clarifications en cours, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le point 5 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil